



**Publié le 28/03/2023**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-159 RELATIF A  
UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE  
BOISSON**

**Le Maire**

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article 227-19,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** l'organisation d'un vide grenier,
- **Vu** la demande présentée le 15 mars 2023 par Monsieur Sébastien AZAM, Président de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, sur le parking situé Allée du 1<sup>er</sup> Bataillon du Régiment de Bigorre FFI 1944-1945 et de la section de la rue de la République comprise entre l'Allée du 1<sup>er</sup> Bataillon du Régiment de Bigorre FFI 1944-1945 et le 15 rue de la République à AUREILHAN, le dimanche 23 avril 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- **La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, représentée par Monsieur Sébastien AZAM, est autorisée à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier, sur le parking situé Allée du 1<sup>er</sup> Bataillon du Régiment de Bigorre FFI 1944-1945 et de la section de la rue de la République comprise entre l'Allée du 1<sup>er</sup> Bataillon du Régiment de Bigorre FFI 1944-1945 et le 15 rue de la République à AUREILHAN,**
  - **Le dimanche 23 mai 2023 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le 23 mars 2023.

**La Maire Adjointe,  
Déléguée à la sécurité**



**Frédérique BELLARDI**